

VILLE DE MONTFORT L'AMAURY
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

RESTRICTIONS DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
A l'occasion de la « FÊTE NATIONALE »

Le Maire de la Commune de MONTFORT L'AMAURY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-6

Vu le Code de la Route, notamment les articles 411-8, R411-25 et R 417-10,

Vu le Code Pénal notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la sécurité intérieure notamment son article L511-1,

Considérant qu'à l'occasion de la fête nationale du 13 juillet il est indispensable de modifier les règles de stationnement et de circulation afin de garantir la sécurité des piétons,

Considérant que cet événement festif nécessite de prendre des mesures pour garantir la continuité du bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique,

Vu l'intérêt général,

ARRETE n° 2024-256

ARTICLE 1 : Pour permettre le bon déroulement de la « FÊTE NATIONALE », des restrictions de circulation et de stationnement seront mises en place le 13 juillet à partir de 18h jusqu'au 14 juillet à 1h du matin. Les terrasses des établissements devront être fermées et la circulation de nouveau ouverte.

- Le haut de la rue de Paris (entre la rue de Dion et la rue Amaury) sera fermé.
- Le bas de la rue Amaury (entre la place R. Brault et la rue de Paris) sera fermé.
- La place de la libération sera fermée.
- La rue Péteau de Maulette en totalité et la rue de la Treille (de la rue de Paris à la rue St Pierre) seront interdites à la circulation.

ARTICLE 2 : La retraite aux flambeaux du 13 juillet partira de la rue Normande à 22h. Le cortège passera par le Carrefour du Coq, la rue Saint Nicolas, le Carrefour de la Croix Buisée, la rue Saint Laurent, la porte Bardoul et se terminera place de la Libération. Lesdites rues seront fermées à la circulation routière.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques et les arrêtés affichés par la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Les agents de Police Municipale et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

A Montfort l'Amaury, le 10 juillet 2024


Hervé PLANCHENAULT
Maire

Président de la Communauté de Communes
Cœur d'Yvelines

